



ARRÊTE DU MAIRE DE SAINT-DENIS-EN-VAL

ARRÊTÉ PORTANT INTERDICTION D'UTILISATION DES TERRAINS SPORTIFS AU STADE CHEMEAU

Arrêté n° PM/26/36

Le Maire de la Commune de SAINT-DENIS-EN-VAL (Loiret),

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'en raison des mauvaises conditions atmosphériques actuelles et sous peine de nuire gravement à l'état des terrains de football situé au Stade Chemeau, 820 rue de Chemeau à Saint Denis-en-Val,

ARRETE

Article 1^{er} : L'accès et l'utilisation des terrains de football sont interdits à toutes activités sportives.

Article 2 : Ces dispositions sont applicables du vendredi 13 février 2026 au dimanche 15 février 2026 inclus.

Article 3 : La police municipale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie ainsi qu'à l'entrée du Stade Chemeau.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président du Football Club de Saint Denis-en-Val
- Monsieur le Président du District de Football du Loiret
- La police municipale de la commune de Saint Denis-en-Val

Fait à Saint-Denis-en-Val, le 13 février 2026

L'adjoint au Maire par délégation,



Jocelyne FREMONDIERE

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour
Excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un
délai de deux mois à compter de la présente notification ou publication.